

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 05-2026

Date de convocation : 31 mars 2026**Membres du Conseil communautaire** : 31**En exercice** : 31**OBJET : Fixation des indemnités de fonctions mensuelles aux membres du bureau.**

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA

Présents : 30 : ARENA Jean-Baptiste, BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHERUBINI Ange, COSTA Paul, FICAJA Pascale, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sébastien, GIANCILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

Représentés : 1 : CHIARELLI Joseph par LECCIA Jean-Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, L.5211-12, R.5214-1 et R.5332-1 ;

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 03-2026 en date du 07 avril 2026 qui détermine la composition du Bureau Communautaire comme suit ;

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération fixant le montant des indemnités du Président, des Vice-Présidents et autres membres du bureau suite à l'élection d'un nouveau Conseil communautaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur* » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du Président, des Vice-Présidents et autres membres du bureau, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que dans le cadre du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, le nombre de Vice-Présidents à prendre en compte est soit **20 % maximum** – arrondi à l'entier supérieur - de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de droit de répartition des sièges (règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III à VI), soit le nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si ce nombre est inférieur à celui que l'on aurait obtenu en faisant application des dispositions précitées ;

Considérant que le nombre de référence pour ce calcul est de sept Vice-Présidents ;

Considérant que l'indemnité brute mensuelle maximale pour le Président s'élève à un taux de 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité brute mensuelle maximale pour un Vice-Président s'élève à un taux de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité brute mensuelle maximale pour un Conseiller Communautaire délégué s'élève à un taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante ;

Monsieur le Président propose de verser les indemnités mensuelles suivantes :

QUALITE	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	36,49 %
Premier Vice-président	10,7 %
Deuxième Vice-Président	10,7 %
Troisième Vice-Président	10,7 %
Quatrième Vice-Président	10,7 %
Cinquième Vice-Président	10,7 %
Sixième Vice-Président	10,7 %
Septième Vice-Président	10,7 %
Huitième Vice-Président	10,7 %
Neuvième Vice-Président	10,7 %
Premier conseiller délégué	6 %
Deuxième conseiller délégué	6 %
Troisième conseiller délégué	6 %
Quatrième conseiller délégué	6 %

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix :

Article 1^{er} : Les taux des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et autres membres du bureau sont ainsi proposés avec modulation :

QUALITE	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	36,49 %
Premier Vice-président	10,7 %
Deuxième Vice-Président	10,7 %
Troisième Vice-Président	10,7 %
Quatrième Vice-Président	10,7 %
Cinquième Vice-Président	10,7 %
Sixième Vice-Président	10,7 %
Septième Vice-Président	10,7 %
Huitième Vice-Président	10,7 %
Neuvième Vice-Président	10,7 %
Premier conseiller délégué	6 %
Deuxième conseiller délégué	6 %
Troisième conseiller délégué	6 %
Quatrième conseiller délégué	6 %

Les montants sont indiqués en pourcentage de l'indice brut afin d'éviter de devoir délibérer en cas de changement d'indice.

Le conseil communautaire est mis en place à compter du **07 avril 2026**.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;

Article 3 : Les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de l'EPCI pour les exercices du présent mandat.

Où l'exposé du Président, le Conseil communautaire porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **D'accepter** la proposition du Président et de **fixer** les indemnités dues au Président, aux Vice-Présidents et autres membres du bureau selon les taux et indices ci-dessus précités à compter du **07 avril 2026**.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme